



## DIVISION DE FACILITATION (FAL) — DOUZIÈME SESSION

Le Caire (Égypte), 22 mars – 2 avril 2004

### Point 1 : Évolution de la situation depuis la onzième session de la Division

#### TRAVAUX DU GROUPE CONSULTATIF TECHNIQUE SUR LES DOCUMENTS DE VOYAGE LISIBLES À LA MACHINE

(Note présentée par le Secrétariat)

### 1. INTRODUCTION

1.1 La présente note résume brièvement les travaux accomplis par le Groupe consultatif technique sur les documents de voyage lisibles à la machine (TAG-MRTD) depuis la onzième session de la Division de Facilitation, en 1995 (FAL/11).

1.2 Le TAG-MRTD est actuellement composé d'experts de 13 États membres de l'OACI : Allemagne, Australie, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni et Suède. Les observateurs représentent des États ou des organismes non gouvernementaux comme l'Association du transport aérien international (IATA), le Conseil international des aéroports (ACI), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

### 2. HARMONISATION DU DOC 9303

2.1 En 1997, le TAG-MRTD a entrepris une révision complète des quatre parties dont se composait alors le 9303 : 1<sup>re</sup> Partie : *Passeport lisible à la machine* (MRV), 2<sup>e</sup> Partie : *Visas lisibles à la machine* (MRV), 3<sup>e</sup> Partie : *Documents de voyage officiels lisibles à la machine de formats 1 et 2* (TD-1 et TD-2), et 4<sup>e</sup> Partie : *Certificat de membre d'équipage lisible à la machine* (CMC). La structure et l'organisation des 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Parties ont été harmonisées de manière à faciliter la mise en œuvre par les États émetteurs et organisations émettrices, la 4<sup>e</sup> Partie étant incorporée dans la 3<sup>e</sup> Partie.

2.2 Chacune des parties du Doc 9303 contient une section qui énonce les spécifications communes à tous les types de documents de voyage lisibles à la machine (MRTD), suivie d'une ou plusieurs sections énonçant les spécifications particulières au type de document de voyage dont traite cette partie. Le texte commun à toutes les parties comprend des directives pour la présentation des noms et la disposition des éléments d'information dans la zone d'inspection visuelle de la page de renseignements, des instructions pour la troncation des noms et la translittération des caractères

nationaux dans la zone de lecture machine, ainsi qu'une explication de l'objet et de la construction de la zone de lecture machine.

### 3. RÉVISION DES SPÉCIFICATIONS

3.1 Sur la base des avis techniques du TAG-MRTD, toutes les parties du Doc 9303 ont été révisées pour que les spécifications tiennent compte des nouvelles technologies.

3.2 Les quatrième et cinquième éditions de la 1<sup>re</sup> Partie ont été publiées en 1999 et en 2003 respectivement, la dernière incorporant les technologies liées à la sécurité dans les spécifications et les orientations sur les mesures de sécurité minimales à prendre dans la construction des MRTD.

3.3 La troisième édition de la 2<sup>e</sup> Partie devrait être publiée d'ici la fin de 2004. Deux changements liés à la sécurité concernent l'exigence visant à ce qu'il y ait de la place dans un visa pour le portrait de son titulaire, et l'exigence visant à ce qu'un MRV ne porte que sur une personne. Ces changements visent à empêcher que le visa ne soit utilisé par une personne autre que son titulaire légitime.

3.4 Les spécifications de la deuxième édition de la 3<sup>e</sup> Partie (février 2002) sont à la fine pointe de la conception des documents de voyage et de la technologie avancée de lecture machine et de sécurité des documents actuellement disponible pour les documents de voyage en format carte. La 3<sup>e</sup> Partie contient aussi des spécifications révisées pour les CMC lisibles à la machine, anciennement publiés dans la 4<sup>e</sup> Partie du Doc 9303.

### 4. PLAN BIOMÉTRIQUE

4.1 En 1995, FAL/11 a recommandé que l'OACI accélère les travaux d'élaboration de spécifications biométriques pour les MRTD, question qui a été soulevée pour la première fois à la septième réunion du TAG-MRTD, en 1993. FAL/11 a reconnu que la biométrie pourrait servir à renforcer les avantages de sécurité de l'utilisation des MRTD en élaborant des moyens visant à empêcher l'utilisation de passeports en bonne et due forme par des imposteurs, qu'elle pourrait aider les États à relever les défis de l'encombrement croissant du trafic aérien et, point important, qu'elle pourrait renforcer les contrôles d'immigration et de sûreté.

4.2 Le TAG-MRTD a élaboré des spécifications destinées au Doc 9303 qui visent à assurer la normalisation et l'interopérabilité mondiale du processus de confirmation d'identité. Il a ensuite entrepris une étude visant à déterminer la compatibilité des technologies biométriques disponibles à l'époque avec les processus de délivrance et d'inspection pertinents aux MRTD. Il a constaté que la reconnaissance faciale, la reconnaissance d'empreintes digitales et la reconnaissance d'iris étaient les plus compatibles avec l'ensemble complet de spécifications définies pour la confirmation d'identité assistée par machine pour les MRTD. Sur la base de ces résultats et des recommandations du TAG-MRTD, le Comité du transport aérien a adopté, en mai 2003, le «plan biométrique» qui est décrit en détail dans la note FAL/12-WP/4.

### 5. SITE WEB MRTD

5.1 Un site Web consacré au Programme MRTD de l'OACI (<http://www.icao.int/mrtd>) a été créé pour les nombreuses personnes qui, au sein des administrations nationales, des industries et du grand public, s'intéressent aux travaux de l'OACI concernant les spécifications MRTD et la technologie connexe. Ce site contient des renseignements sur le TAG-MRTD, les dernières versions des publications qu'il a élaborées, des actualités et des rapports techniques téléchargeables. Une «aide

en ligne» sera ajoutée dans un proche avenir pour permettre aux usagers de visualiser diverses sections des publications liées aux MRTD en réponse «aux questions fréquemment posées».

## **6. STRATÉGIE TAG-MRTD**

6.1 Le TAG-MRTD a adopté une stratégie à long terme qui vise à maintenir une évolution mondiale ordonnée du Programme MRTD.

6.2 Les objectifs visent notamment à améliorer la facilitation des formalités et à accélérer le passage des voyageurs à faible risque par les contrôles d'inspection tout en réalisant un niveau élevé de conformité, à améliorer la sécurité des MRTD, à mettre au point des processus d'identification positive et d'inspection des individus, et à réaliser une interopérabilité mondiale des documents de voyage et de la technologie d'inspection. Les approches comprennent l'automatisation accrue des processus d'inspection, l'introduction de systèmes d'autocontrôle automatisé, l'élaboration de normes internationales aux fins énoncées ci-dessus, et la mise en commun des renseignements à l'échelle mondiale.

## **7. SUITE À DONNER PAR LA DIVISION**

7.1 La Division est invitée à prendre note du rapport ci-dessus.

— FIN —